



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

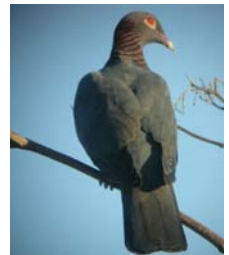
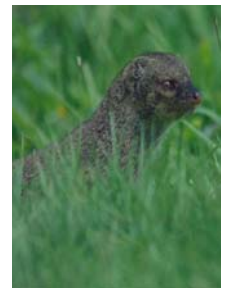
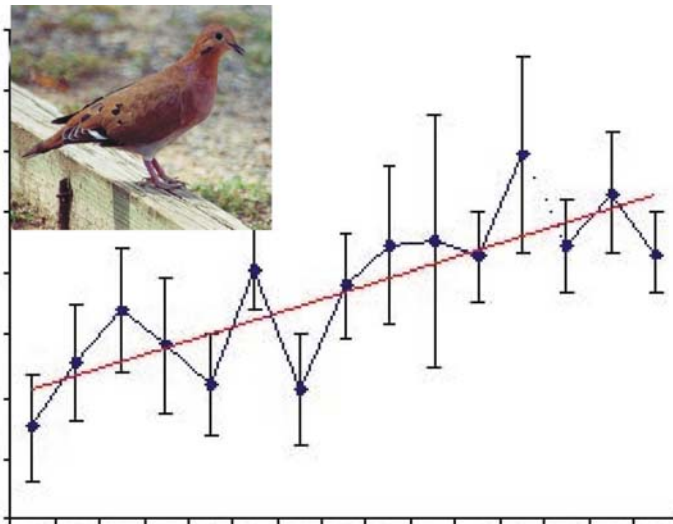
PRÉFECTURE DE LA RÉGION GUADELOUPE



ORGFH

Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats

Guadeloupe



Maîtrise d'ouvrage des ORGFH : Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de Guadeloupe

Réalisation : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Délégation Outre Mer : Julien Touroult, chargé de mission ORGFH

Version : 30 avril 2004

Document élaboré entre juillet 2003 et avril 2004.

Date de validation par le groupe de travail :

Date d'approbation par le préfet :

Sommaire

Introduction : Définition et présentation des ORGFH.....	3
<i>Cadre national.....</i>	<i>3</i>
<i>Méthode adoptée en Guadeloupe.....</i>	<i>3</i>
<i>La gestion de la faune et des milieux dans le contexte guadeloupéen.....</i>	<i>4</i>
<i>Quelle application pour ces orientations ?</i>	<i>5</i>
I Orientations relatives aux Habitats	7
<i>Préserver et restaurer les forêts sèches (forêts xérophile et xéro-mésophile).....</i>	<i>7</i>
<i>Préserver, protéger et valoriser les zones humides.....</i>	<i>7</i>
<i>Protéger et préserver les milieux marins côtiers.....</i>	<i>8</i>
<i>Favoriser la biodiversité dans les milieux anthropisés (y compris les mares).....</i>	<i>9</i>
II Orientations relatives aux espèces.....	9
<i>Améliorer la connaissance et le suivi de la faune endémique, y compris les invertébrés.....</i>	<i>9</i>
<i>Améliorer la connaissance et assurer la préservation des espèces patrimoniales liées au milieu marin... </i>	<i>10</i>
<i>Améliorer la connaissance et le suivi des espèces classées gibier et des espèces associées (Colombidés, Limicoles, Anatidés et « Grives »).....</i>	<i>10</i>
<i>Evaluer les stocks des espèces d'eau douce et de mangrove (en particulier les espèces consommées) et proposer des réglementations si nécessaire.....</i>	<i>11</i>
<i>Améliorer la connaissance et le suivi des espèces « à problèmes », contrôler les populations de certaines de ces espèces.....</i>	<i>11</i>
<i>Redéfinir et mettre à jour les listes d'espèces (gibier, protégées...).....</i>	<i>12</i>
III Orientations transversales	12
<i>Favoriser la connaissance et la prise en compte de la faune et des milieux à tous les niveaux (scolaires, grand public et décideurs).....</i>	<i>12</i>
<i>Appliquer la réglementation en matière de police de la nature (notamment le suivi des procès verbaux).....</i>	<i>13</i>
<i>Se doter d'outils pour connaître et suivre l'état des ressources halieutiques et l'effort de pêche.....</i>	<i>14</i>
<i>Mettre en place un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.....</i>	<i>14</i>
<i>Connaître et gérer l'impact de la fréquentation humaine en zone naturelle.....</i>	<i>15</i>
IV Orientations reprises, pour mémoire, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).....	15
<i>Engager des efforts importants de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses en privilégiant les sites les plus sensibles.....</i>	<i>15</i>
<i>Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques.....</i>	<i>16</i>
Conclusions et recommandations	17
Tableau de bord des indicateurs ORGFH	18

Introduction : Définition et présentation des ORGFH

Cadre national

La **loi Chasse** du 26 juillet 2000 a prévu l'élaboration des Orientations Régionales de Gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH) afin de donner un **cadre concerté au niveau régional pour la gestion de la faune**.

Conformément à la circulaire DNP/CFE n°02/02 du 3 mai 2002, les ORGFH doivent s'intéresser à l'ensemble de la faune, chassable ou non, « sauf les poissons pour lesquels existent déjà les schémas piscicoles ». Les ORGFH ne doivent pas se focaliser sur les espaces naturels protégés, mais prendre en compte largement la nature "ordinaire". Leur élaboration doit se faire en concertation avec les différentes parties intéressées : chasseurs, naturalistes, scientifiques, monde agricole, gestionnaires, administrations et élus locaux.

Ces ORGFH doivent définir une stratégie pour l'ensemble des actions de gestion de la faune (protection, chasse...) dans une **perspective de gestion durable du patrimoine**. Les ORGFH ont pour vocation d'améliorer la prise en compte de la faune et de ses habitats au niveau des politiques publiques.

L'élaboration de ces ORGFH s'est fait en plusieurs étapes : établissement d'un état de lieux de la faune par grand type d'habitat, examen des enjeux concernant cette faune et ces habitats, définition de quelques grandes orientations de gestion avec des indicateurs permettant leur suivi. Les ORGFH devront ensuite être revues et ajustées tous les 5 ans.

Les ORGFH ne sont **pas opposables** au tiers. Elles doivent cependant servir de cadre pour l'élaboration des Schémas Départementaux Cynégétiques qui sont de la responsabilité des Fédérations Départementales des Chasseurs. Les ORGFH mettent en perspective les actions de gestion de la faune mises en œuvre par les acteurs de la nature.

La maîtrise d'ouvrage de ce projet est assurée par la Direction Régionale de l'Environnement, et la maîtrise d'œuvre prise en charge par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Méthode adoptée en Guadeloupe

Elaboration et suivi du document

La première phase des ORGFH consiste à réaliser un état des lieux de la faune présente dans les grands types d'habitats de la Guadeloupe et à inventorier les problématiques de gestion de la faune. Pour ce faire, nous avons consulté la bibliographie disponible et rencontré la plupart des personnes concernées par la gestion de la faune. Partant de là nous avons rédigé, par grand type d'habitat, une synthèse sur la faune présente et sur les problématiques qui émergent (les enjeux).

Un **comité de pilotage** (baptisé groupe de travail ORGFH) regroupant une vingtaine de personnes a été constitué pour suivre l'élaboration des ORGFH (voir composition et comptes rendus en annexe). Après une présentation d'un projet d'état des lieux, le comité de pilotage a été sollicité pour hiérarchiser les problématiques. Ensuite, pour chaque problématique retenue, nous avons fixé les principes directeurs (les grandes orientations) et des indicateurs de suivi. Dans le cadre d'une région monodépartementale comme la Guadeloupe, nous sommes allés au-delà des grands objectifs généraux et nous avons donc inclus des **propositions d'actions concrètes** en faveur de la faune et de ses habitats. Des groupes restreints (**groupes thématiques**) se sont réunis pour définir les libellés des orientations et leur contenu.

Après la phase d'élaboration du document ORGFH, le comité de pilotage doit **suivre annuellement l'avancement des mesures de gestion de la faune**. Cette réunion pourra notamment être l'occasion de porter à connaissance les études réalisées sur la faune et les habitats.

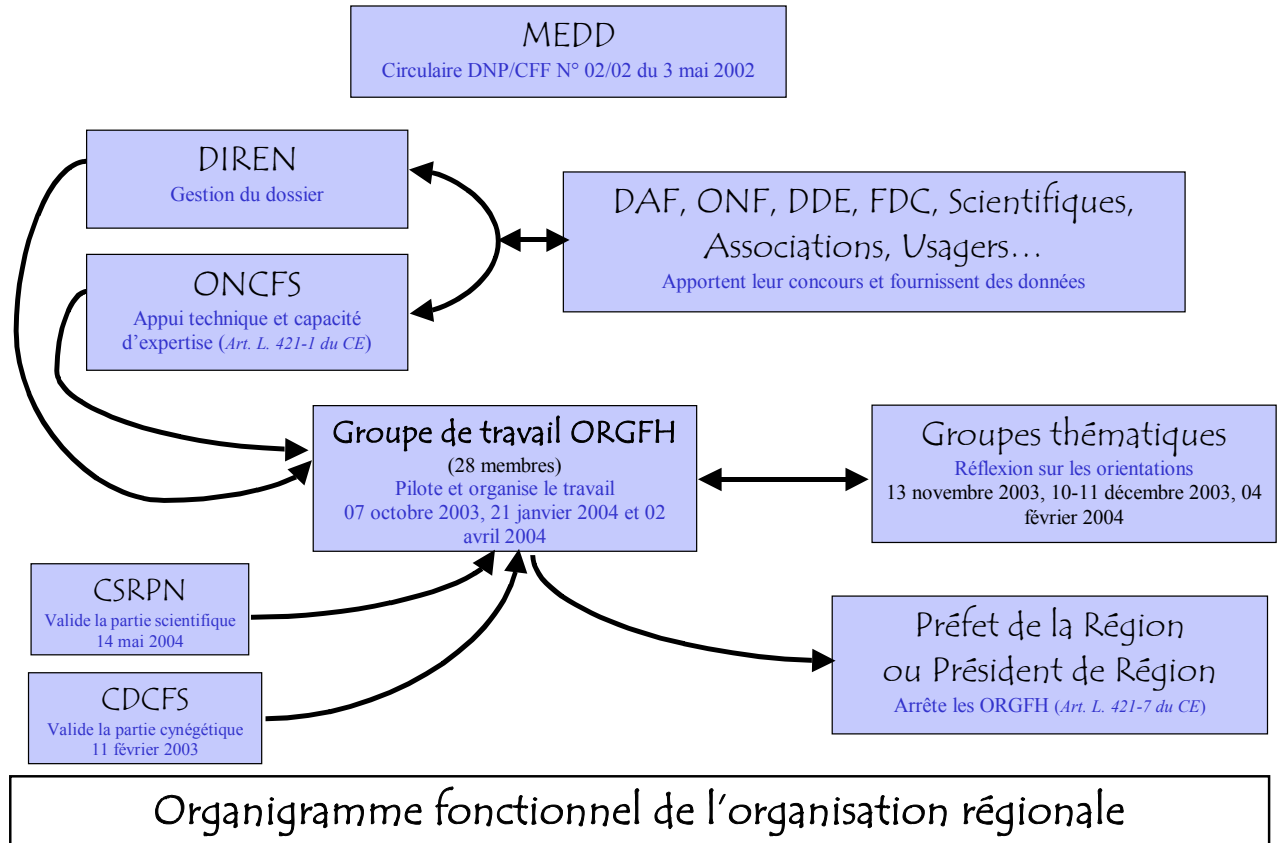
Champ d'intervention et terminologie

Par gestion, nous avons entendu toutes actions volontaires : recherche, suivi, protection, réglementation, actions directes sur les milieux et les espèces (gestion au sens stricte), communication, porter à connaissance...

Les ORGFH Guadeloupe, par décision du groupe de travail, traitent également du milieu aquatique (mer et rivière), en raison du manque de structures dédiées à ce sujet dans l'archipel.

Afin de répondre à la volonté ministérielle d'un travail « sobre et stratégique » (lettre ministérielle du 10 février 2003), les ORGFH se présentent en deux documents :

- Le présent **document administratif**, arrêté par le préfet et destiné aux décideurs, avec juste les orientations, les indicateurs et les principales pistes d'actions.
 - Un **rapport technique** qui détaille l'état des lieux et les orientations (environ 140 pages).
- Ces deux documents seront disponibles en ligne sur le site internet de la DIREN Guadeloupe : <http://www.guadeloupe.environnement.gouv.fr/>



La gestion de la faune et des milieux dans le contexte guadeloupéen

Suite à la réalisation d'un état des lieux de la faune et de ses habitats (Cf. document technique), **cinq grands enjeux** pour la gestion de la faune ont pu être définis en Guadeloupe :

- le maintien des formations naturelles les plus soumises à la pression anthropique ;
- la gestion des espèces qui perturbent le fonctionnement des écosystèmes de l'île (espèces animales et végétales invasives, chiens, cabris) ;
- l'acquisition de connaissances sur l'état des populations des espèces et leur évolution à moyen et long terme ;
- la sensibilisation du public pour une meilleure prise en compte de la faune ;
- l'application des réglementations existantes en matière d'environnement.

De ces cinq grands enjeux découle l'essentiel des 14 orientations définies dans ce document, réparties en trois thèmes : **orientations sur les habitats** (4), **orientations sur les espèces** (6) et **orientations transversales** (5). Ces enjeux et orientations sont présentés sous un angle technique. Il est intéressant, en préambule, de replacer ces orientations, qui répondent à une demande réglementaire de niveau national, dans le contexte économique, social et culturel de la Guadeloupe. En effet, le concept de développement durable, incontournable dans un milieu insulaire aux ressources limitées, associe étroitement le maintien de ressources naturelles dont pourront jouir les générations futures avec le développement économique et social actuel.

Les deux premières **orientations relatives aux habitats** concernent la préservation des forêts sèches et des zones humides. Le maintien de ces formations est déjà une priorité au niveau régional, affirmée dans le Schéma d'aménagement régional (SAR). La préservation de ces formations renvoie, au-delà du maintien du milieu de vie d'une certaine faune, à une problématique d'aménagement du territoire dans des zones

relativement faciles d'accès et donc propices à l'urbanisation. Ces orientations, ainsi que celle concernant la biodiversité dans les milieux anthropisés vont aussi dans le sens d'un cadre de vie de qualité dans une île fortement peuplée : coupure d'urbanisation, maintien d'îlots de végétation naturelle, zones de détente autour des agglomérations... Cette qualité du cadre de vie est aussi le « fond de commerce » du principal secteur d'activité de l'archipel guadeloupéen : le tourisme.

La préservation de ces habitats renvoie aussi à des problématiques environnementales plus larges. Les forêts ont un rôle de maintien des sols, et donc de limitation de l'érosion et de l'arrivée de sédiments en milieu marin. La mangrove a un rôle important dans la filtration des apports de sédiments d'origine terrestre, sédiments qui ont un rôle néfaste sur les formations coralliennes. Par ailleurs, la mangrove joue un rôle important dans le cycle des espèces aquatiques : beaucoup d'espèces ont leur phase juvénile qui se développe en mangrove (larves de ouassous et alevins de poissons récifaux). C'est ainsi qu'indirectement, la préservation de la mangrove est un enjeu fort pour l'activité économique pêche (reproduction des poissons) et pour le tourisme (qualité des eaux marines, présence de formations coralliennes).

Les **orientations relatives aux espèces** renvoient à différents enjeux :

- le maintien d'activités traditionnelles de prélèvement d'espèces (chasse, pêche en rivière et en mer) ;
- un enjeu « touristique », avec la préservation et la valorisation d'espèces attractives à forte image (tortues marines, cétacés, lambis, formations coralliennes) ;
- un enjeu éthique avec la connaissance et le maintien d'espèces endémiques à la Guadeloupe ou aux Antilles, patrimoine biologique dont la responsabilité de la préservation repose sur la Guadeloupe.

Le problème de maintien de ces espèces se pose dans un contexte qui évolue rapidement : accroissement démographique, dégradation générale de l'environnement (pollutions, changement global...). Se pose dès lors le problème de la durabilité de certaines pratiques anciennes : chasse, pêche et autres prélèvements. Il est maintenant nécessaire de mieux connaître ces espèces et d'adapter les prélèvements afin de garantir une gestion durable. Cet enjeu est particulièrement important pour la faune qui sert de support à des activités économiques (pêche mais aussi tourisme).

La troisième catégorie d'orientations ne concerne pas directement la faune ou les habitats, mais renvoie à des enjeux de société : la prise de conscience de l'importance des milieux naturels et de leur faune par le public, l'application de la réglementation, l'impact de la fréquentation du public sur les milieux. Le développement économique de la Guadeloupe, fondé dans un premier temps sur l'agriculture, s'est fait au détriment des milieux naturels qui étaient pratiquement vierges au moment de la colonisation. Dans le contexte actuel d'appauvrissement des ressources naturelles, de la nécessité d'une gestion durable, au-delà des déclarations d'intention, il est primordial de faire prendre conscience de la valeur du patrimoine naturel de la Guadeloupe.

Afin d'intégrer pleinement les ORGFH à l'aménagement du territoire guadeloupéen, nous avons tenu compte des orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) qui traite de la gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les orientations concernant particulièrement la faune et les milieux ont été extraites et rappelées pour mémoire dans les ORGFH.

Quelle application pour ces orientations ?

Les **ORGFH ne sont pas opposables**, contrairement à des documents tels que le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ou le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Il n'y a pas non plus d'obligation de moyen pour la mise en œuvre des Orientations. Les ORGFH sont destinées à inciter les initiatives favorables à la gestion de la faune et des milieux, dans le cadre d'une stratégie concertée. Les opérateurs potentiels (colonne « Qui » des orientations) ne sont mentionnés qu'à titre indicatif. Les actions proposées pourront être prises en charge par tout opérateur disposant des compétences et des moyens nécessaires.

Vis-à-vis de la Fédération des Chasseurs

Le Code de l'environnement prévoit l'élaboration d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) par la Fédération Départementale des Chasseurs. Ce document de programmation indique les actions à mener en faveur de la faune gibier et de la pratique de la chasse, avec une obligation de moyens pour la Fédération. **Ce SDGC doit être élaboré conformément aux ORGFH** (article L. 421-7). Ceci se traduit par :

- Les orientations et actions ORGFH concernant la chasse et le gibier, volontairement assez générales, doivent être **reprises et déclinées** dans le SDGC. Celles dont la mise en œuvre est du ressort de la FDC doivent être détaillées en terme de moyens et de calendrier ;
- Le SDGC peut contenir de nombreuses **autres actions** que souhaite entreprendre la Fédération, pourvu que celles-ci n'aillent pas à l'encontre des ORGFH.

Vis-à-vis de la puissance publique

La préfecture, appuyée par la DIREN, service déconcentré du Ministère en charge de l'environnement, est maître d'ouvrage des ORGFH. Il appartient aux différents services de l'Etat et aux établissements publics de veiller à la cohérence des différentes politiques publiques relatives à l'aménagement du territoire et à la gestion de la faune sauvage. Ceci doit se traduire concrètement :

- Pour les **services instructeurs de demandes de subventions** pour des projets d'études, de sensibilisation, de gestion liée à la faune et à ses habitats, une sélection des projets selon qu'ils sont prévus ou non par les ORGFH ;
- Pour les **documents d'aménagement d'espaces naturels** : plan de gestion, schéma d'aménagement (Parc National), aménagement forestier..., il ne doit pas y avoir d'incohérence avec les ORGFH, et celles-ci doivent être déclinées de manière opérationnelle dans la mesure des moyens disponibles. D'une manière générale, les établissements publics et administrations concernés par la gestion des milieux et de la faune doivent intégrer les ORGFH dans leur fonctionnement normal, sans obligation de moyens ;
- Les documents de programmation de niveau régional réalisés postérieurement aux ORGFH doivent être cohérents avec ce nouveau document ;
- La DIREN et l'ONCFS, partenaires associés pour l'élaboration des ORGFH, doivent mettre en place les actions relevant de leur compétence, dans la mesure des moyens disponibles.

Il est souhaitable que les **demandes de subventions** faites par des **associations** pour des actions en faveur de la faune et des habitats fassent référence aux ORGFH.

Dans tous les cas, rien n'empêche légalement de mener des actions non prévues dans les ORGFH. Il peut s'agir en particulier de mesures de gestion répondant à des problématiques nouvelles. Cependant, compte tenu de l'ambition de ce document et des moyens disponibles actuellement, il est peu probable d'arriver en cinq ans à faire plus que ce que prévoit le document.

La **maîtrise d'ouvrage** de pratiquement toutes les actions peut être prise en charge par les **collectivités territoriales**. Un tel positionnement refléterait un choix politique local favorable à la préservation du patrimoine naturel.

Le suivi des ORGFH, les indicateurs

La circulaire DNP/CFF n°02/02 du 03 mai 2002 qui précise les modalités de réalisation des Orientations de Gestion de la Faune, donne les indications suivantes sur les indicateurs à définir dans les ORGFH : « les ORGFH définiront des indicateurs de **suivi des résultats escomptés**, qui se rapporteront directement à l'évolution de l'état des espèces et de leurs habitats quand cela sera possible ou bien qui témoigneront des actions mises en œuvre par tous types d'organismes et allant dans le sens préconisé par les ORGFH [...] ».

S'il n'est pas difficile de définir des indicateurs pertinents concernant les populations animales et les habitats (indicateurs portant sur l'objectif), il est par contre très difficile d'obtenir un état initial. Ainsi la plupart des orientations ont des indicateurs mesurant les actions mises en œuvre (indicateur d'actions) plutôt que leur effet.

Dans les deux cas de figure, nous avons rarement réussi à obtenir la valeur initiale de l'indicateur dans les délais de la réalisation du document. La construction d'un **tableau de bord de ces indicateurs**, le calcul de l'état initial et leur évaluation périodique devrait être un des travaux prioritaires du suivi des ORGFH, à assurer par la DIREN avec l'appui éventuel de l'ONCFS. Une **mise en cohérence de ces indicateurs** avec ceux d'autres tableaux de bord en matière d'environnement et avec les indicateurs développés par chaque service de l'Etat et établissement public est fortement souhaitable.

I Orientations relatives aux Habitats

Préserver et restaurer les forêts sèches (forêts xérophile et xéro-mésophile).

Grande-Terre, Marie-Galante, les Saintes, la Désirade, les îles du Nord et la Côte sous-le-vent.

Problématique sous jacente :

Les forêts sèches ont été les premières formations boisées exploitées lors de la colonisation de la Guadeloupe et à l'heure actuelle il ne subsiste pratiquement pas de formation ayant gardé un caractère originel (Hatzenberger, 2001). Ces forêts sont souvent très dégradées. Les forêts les plus intéressantes écologiquement (xéro-mésophile des Grands-Fonds, de Marie-Galante et Pic Paradis à Saint-Martin) qui ont un intérêt patrimonial à l'échelle de la Caraïbe sont menacées par les défrichements, l'urbanisation et les carrières. Les forêts sèches abritent une faune riche, notamment beaucoup de reptiles et d'oiseaux.

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Inventaire de toutes les formations forestières de Grande-Terre sur le plan botanique, faunistique et des pratiques humaines. Cartographier (sous SIG) ces formations.

Poursuite de l'inventaire ZNIEFF, y compris dans des zones de petite taille.

Mettre en place, si nécessaire, des protections réglementaires adaptées : espaces boisés classés au PLU (L 130.1 du Code de l'Urbanisme), arrêté de protection de biotope, réserves...

Etudier les effets de la fragmentation des milieux sur la faune et déterminer des corridors biologiques.

Mettre en place des placettes permanentes de suivi réparties sur les forêts sèches pour suivre l'évolution de la végétation et de la faune.

Créer de nouveaux massifs de forêt Départementale sur les terrains boisés du Conseil Général en Grande-Terre et à Marie-Galante.

Poursuivre les acquisitions du CELRL en mettant l'accent sur les sites les plus intéressants pour la faune et la flore.

Confier la gestion par zone à un organisme ayant du personnel de surveillance.

En particulier à Saint-Martin : confier la gestion et la surveillance des terrains relevant du régime forestier (ONF, CELRL) à la réserve naturelle.

Classer le Pic Paradis de Saint-Martin en Arrêté de Protection de Biotope.

Améliorer les pratiques de charbonnage en Grande-Terre et à Marie-Galante.

Etudier une modification des critères (seuils de surface, ajouter un critère de « naturalité ») pour les demandes de défrichement (code Forestier). Il s'agit, le cas échéant de faire évoluer la réglementation.

Préserver, protéger et valoriser les zones humides

(mangrove et forêt marécageuse, salines, marais et grands plans d'eau)

Problématique sous jacente :

La mangrove, la forêt marécageuse sont des formations végétales remarquables, caractérisées par un développement au contact de la mer (mangrove) ou de l'eau douce (forêt marécageuse). Ces forêts abritent une faune sédentaire caractéristique : chauves souris (dont 2 espèces endémiques de Guadeloupe), hérons, martin-pêcheurs, râle gris, crabe blanc... Les salines, étangs et grands plans d'eau accueillent une importante avifaune migratrice : limicoles, canards ainsi que hérons. Ces formations ont fortement régressé, servant de réserve foncière, et sont actuellement fragmentées et menacées par les pollutions et les défrichements (Gargominy, 2003). La mangrove est une zone primordiale pour le renouvellement des ressources halieutiques et les pêcheurs sont conscients de son importance (UMPG, 2001).

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Actions déjà prévues

Etude des étangs de la Réserve de Saint-Martin et

étude faunistique sur les étang de Saint-Martin hors réserve

Réalisation d'un sentier et d'un observatoire ornithologique dans le marais de Port Louis

Recherche sur l'impact des activités humaines (cultures de madères) sur la forêt marécageuse.

Actions à prévoir

Réaliser un bornage des massifs de mangrove et forêts marécageuses.

Matérialiser le bornage par des sentiers, parcours de découverte ou parcours sportifs lorsque ces forêts sont au contact de zones urbaines.
Surveiller et verbaliser les empiètements et les dépôts d'ordures.
Affecter le DPL-DPM au Conservatoire du Littoral. Confier la gestion par zone à un organisme ayant du personnel de surveillance. En particulier sur Saint-Martin : confier la gestion et la surveillance des terrains relevant du régime forestier (ONF, CELRL) à la réserve naturelle.
Faire intervenir par convention les gestionnaires des Réserves Naturelles sur les étangs de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (hors réserve).
Donner une image positive de la mangrove (sensibilisation, communication sur l'intérêt de la mangrove pour les poissons, pour la qualité de l'eau marine ...)
Prendre en compte le maintien de zone de posage pour les oiseaux migrateurs (limicoles et anatidés) dans les espaces non chassables.
Doter d'une protection foncière forte (conservatoire) un maximum de ce type de forêt par acquisition des parcelles privées ou communales.
Mettre au point un système d'évaluation de la qualité des eaux saumâtres cohérent avec les systèmes existant pour les eaux de rivière et pour les eaux marines.
Pour chaque zone humide chassable acquise par le Conservatoire du Littoral, passer une convention avec une association de chasse ou la Fédération des Chasseurs, afin d'avoir un interlocuteur identifié et de pouvoir effectuer une véritable gestion.
Replanter localement de la mangrove dans un but de restauration écologique ou paysagère.

Protéger et préserver les milieux marins côtiers

(formations coralliennes, herbiers et mangrove)

Problématique sous jacente :

Trois grands types d'écosystèmes marins se rencontrent en Guadeloupe : les formations coralliennes, les herbiers de phanérogames et les mangroves. Ces formations sont naturellement sensibles aux événements climatiques (cyclones) mais sont également fortement dégradées par le développement des activités humaines. Les études montrent une lente dégradation de l'état de santé des coraux (importance des surfaces nécrosées, prolifération alguale). Les herbiers sont menacés par l'augmentation de la turbidité de l'eau, les aménagements côtiers et les mouillages forains. La mangrove est menacée par les défrichements l'urbanisation et les pollutions. Diverses menaces sur ces milieux sont déjà abordées dans le SDAGE : traitement des pollutions, maintien des zones humides cotières...

La préservation de ces écosystèmes est un enjeu écologique mais aussi économique. En effet ces milieux abritent des ressources halieutiques (poissons, lambis, langoustes) dont la pêche apporte un revenu direct à plus de 2000 guadeloupéens.

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Maintenir et améliorer le suivi de l'état de santé des récifs coralliens.

Faire un bilan de l'état des mangroves.

Suivre les mangroves existantes et restaurer les parties dégradées (programme de plantations...).

Créer de nouvelles réserves naturelles marines :

- Ilets Pigeon
- Les Saintes
- Marie-Galante

Mettre en place des corps morts sur les sites les plus sensibles.

Faire un état des lieux des zones soumises ou potentiellement soumises à une forte érosion.

Prendre des mesures pour limiter l'érosion : mesures agricoles favorable au maintien des sols dans le cadre des Contrats d'Agriculture Durables, plantations de ligneux parallèlement aux courbes de niveaux, maintien des boisements de long des ravines...

Mettre en place une campagne de communication pour la préservation des milieux marins à l'échelle de la Guadeloupe.

Favoriser la biodiversité dans les milieux anthropisés (y compris les mares).

Problématique sous jacente :

En Guadeloupe (et dans les DOM d'une manière générale), il y a eu peu d'études portant sur la faune en milieu anthropisé alors que ce thème a été développé en zone tempérée et dans d'autres zones tropicales. Les milieux agricoles couvrant 25 % du territoire, il serait bon de favoriser la faune dans ces milieux par des pratiques adaptées. La limitation des pollutions par les produits phytosanitaires est déjà prévue par le SDAGE (2003)

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Définir les pratiques favorables à la faune. Pour cela : étudier la faune dans tous les principaux agrosystèmes et les jardins de Guadeloupe, et définir les facteurs influençant la composition des peuplements d'animaux.

Évaluer l'impact environnemental des contrats d'agriculture durable

Établir une liste de plantes indigènes (intéressantes pour la faune, la médecine traditionnelle...) avec des conseils pour les cultiver. Diffuser ce savoir.

Favoriser la plantation d'arbres, en privilégiant les espèces indigènes présentant un intérêt pour la faune (galba, poirier pays, bois de rose, campêche, gommier rouge, cannelle à puces...)

Entretien des mares, particulièrement celles de grande dimension (> 10 m) avec de la végétation aquatique.

Favoriser le maintien des pratiques d'agroforesterie dans les vallées de la Côte sous-le-vent

Encourager à garder des arbres dans les lotissements

II Orientations relatives aux espèces

Améliorer la connaissance et le suivi de la faune endémique, y compris les invertébrés.

L'endémisme est pris au sens endémisme des Petites Antilles.

Problématique sous jacente :

La Guadeloupe, comme beaucoup de milieux insulaires, est caractérisée par une forte proportion d'espèces n'existant nulle part ailleurs (endémisme). Cet endémisme concerne les végétaux, les vertébrés et les invertébrés terrestres (Gargominy, 2003). L'endémisme est à plusieurs niveaux géographique : endémisme d'une à deux îles (ex. hylode de Barlagne en Basse-Terre), endémisme des Petites Antilles (ex. iguane des Petites Antilles, grive à pattes jaunes) et endémisme au niveau de la Caraïbe (ex. : ramier à cou rouge). La surface couverte par l'ensemble des Petites Antilles atteignant à peine celle d'un département de l'Hexagone, toutes les espèces endémiques des Petites Antilles ont un espace vital très restreint. Par conséquent, les espèces endémiques des Petites Antilles présentes en Guadeloupe doivent faire l'objet d'une attention particulière en matière de recherche et de conservation. Jusqu'à présent les recherches n'ont pas particulièrement porté sur ces espèces, il y a surtout très peu de suivis sur le long terme.

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Faire un état des lieux (cartographie précise, estimation des densités) pour les vertébrés endémiques, en commençant par les suivants :

- La grive à pattes jaunes
- Les hylodes de Barlagne et hylode de Pinchon
- Les 2 espèces de couresses de Guadeloupe
- L'iguane des Petites Antilles

Les 3 espèces de chauves souris strictement endémiques de Guadeloupe

Assurer ensuite un suivi, même léger, des populations des espèces précitées et du Pic de Guadeloupe pour lequel on dispose déjà d'un état des lieux (Villard, 1999).

Poursuivre les travaux d'inventaires sur les invertébrés, afin de connaître au moins les espèces présentes et leur répartition, en s'appuyant notamment sur les collections hébergées à l'INRA.

Rechercher systématiquement les différentes couleuvres de Guadeloupe pour en assurer l'élevage.

Envisager un élevage de l'iguane des Petites Antilles.

Développer la recherche sur les espèces endémiques au niveau local

Connaître les suivis effectués dans les autres îles des Petites Antilles et mettre en place un suivi des endémiques des Petites Antilles en coopération avec d'autres états caribéens.

Améliorer la connaissance et assurer la préservation des espèces patrimoniales liées au milieu marin.

Problématique sous jacente :

La Guadeloupe abrite ou voit passer des espèces qui sont l'objet de beaucoup d'attention au niveau international. On peut citer : les cétacés, les tortues marines, les oiseaux migrateurs (limicoles...), les oiseaux marins, le lamantin, espèce disparue, ainsi que les langoustes et le lambi, espèces non migratrices mais très importantes au niveau de la Caraïbe. Il s'agit en général d'espèces à large répartition, liées au milieu marin, dont le déclin est connu et a entraîné une prise de conscience internationale de la nécessité de les préserver. Ces espèces font pour la plupart l'objet de programmes de recherches et de suivi dans divers pays et leur prise en compte en Guadeloupe ne peut se faire que dans un cadre de coopération internationale.

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Mise à disposition de moyens humains pour appuyer le « réseau tortue » et intégrer la Guadeloupe dans un réseau de suivi des Limicoles

Le plan de restauration des tortues marines 2004-2009 prévoit un certain nombre d'actions dont certaines sont rappelées ci-dessous :

- Mettre en place un plan d'action opérationnel en fonction des moyens disponibles ;
- Suivre l'évolution des populations via des indices d'abondance simples ;
- Identifier les sous-populations nidifiant aux Antilles ;
- Améliorer la connaissance des menaces pesant sur les tortues ;
- Intégrer des réseaux de suivi internationaux déjà en place.

Pour plus de détails sur les actions prévues, se reporter au plan de restauration des Tortues (2003)

Améliorer la connaissance et la préservation des cétacés :

- Encadrer l'activité d'écotourisme baleinier en Guadeloupe.
- Continuer le suivi des cétacés en Guadeloupe et élargir les connaissances par le suivi à l'échelle caribéenne (collaboration Martinique, Dominique et Guadeloupe)
- Mettre en place un réseau de veille sur les échouages de Cétacés (en intégrant le réseau français).
- Etudier la faisabilité puis créer un sanctuaire baleinier au niveau de la Caraïbe

Poursuivre les inventaires et l'étude de la phénologie des oiseaux marins migrateurs.

Suivre les espèces d'oiseaux marins d'intérêt patrimonial international : sterne de Dougall, Petite Sterne...

Améliorer la connaissance et le suivi des espèces classées gibier et des espèces associées (Colombidés, Limicoles, Anatidés et « Grives »).

Problématique sous jacente :

Il y a un manque important de données disponibles sur la biologie des espèces chassables en Guadeloupe : pas de connaissance de l'évolution des populations, résultats d'inventaires non disponibles, faible diffusion des informations sur ces espèces. Ce manque de connaissance nuit à leur gestion rationnelle. La tourterelle à queue carrée a fait l'objet de beaucoup d'attention contrairement aux autres espèces.

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Mettre en place un dispositif de suivi des trois espèces de « grives » et effectuer un suivi à long terme.

Priorité pour la grive à pattes jaunes, espèce au statut plus vulnérable.

Simplifier, ajuster et poursuivre le comptage des tourterelles à queue carrée, intégrer la tourterelle turque au suivi

Exploiter les données recueillies sur les grives et perdrix lors des baguages dans le PNG et poursuivre les suivis en faisant évoluer la méthodologie (voir action ci-dessous)

Etudier la mise en place d'un programme de suivi comme le STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs), qui inclura les espèces gibiers : tourterelles, grives...en Guadeloupe et si possible dans les dépendances

Mettre en place un suivi des Limicoles (et Anatidés ?) s'intégrant dans un plan international de suivi.

Evaluer les stocks des espèces d'eau douce et de mangrove (en particulier les espèces consommées) et proposer des réglementations si nécessaire.

Problématique sous jacente :

La pêche des poissons (mulets) et des crevettes (ouassous) en rivière n'est pas réglementée. Les seules restrictions sont relatives à la protection des milieux : les prélèvements sont interdits dans le Parc national et dans les réserves naturelles. Il en est de même pour le prélèvement de crabes et de mollusques (chaubettes) en mangrove. Dans l'état actuel des connaissances, il semble qu'un certain nombre de ces espèces soient en diminution, le crabe blanc et le ouassou en particulier. Les prélèvements ne sont pas nécessairement responsables de la raréfaction de ces espèces. Il convient donc de compléter les connaissances afin d'envisager une gestion durable de ces espèces souvent d'intérêt économique (50 € le kg de ouassous).

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Faire un état des lieux des populations de Ouassous (*Macrobrachium carcinus*) : connaître les milieux où l'espèce est encore bien présente.

Poursuivre l'étude des populations de crabe de terre

Evaluer la pression de pêche sur quelques sites protégés ou non (zone périphérique et zone centrale du Parc National, zones hors Parc).

Identifier les milieux de concentrations des larves de crustacés d'eau douce

Connaître l'impact du tilapia dans les rivières et points d'eau de Guadeloupe. Promouvoir la pêche et la consommation de cette espèce

Proposer sur des bases scientifiques une réglementation de la pêche en rivière adaptée à la Guadeloupe et étudier les modalités d'application et de contrôle d'une telle réglementation

Améliorer la connaissance et le suivi des espèces « à problèmes », contrôler les populations de certaines de ces espèces.

Problématique sous jacente :

On peut distinguer différentes « espèces à problèmes » :

1-Les espèces qui posent ponctuellement problèmes aux agriculteurs et autres utilisateurs de l'espace : le racoon (mange les melons...), l'iguane (mange les fruits...), l'Achatine, la fourmi manioc, le héron garde-bœufs (souille les mares) et les aigrettes (prédation dans les aquacultures).

2-Les espèces qui posent ou pourraient poser des problèmes pour le maintien de la faune locale (prédation, compétition) ou des habitats : fourmi manioc, mangoustes, rats, rainette de cuba, hylode de Johnstone ainsi que les espèces domestiques : les chiens errants, les chats et les cabrits.

Certaines espèces, notamment l'iguane commun et la fourmi manioc entrent dans les 2 catégories.

Il y a un manque de connaissances précises et un manque de suivi des menaces présentées par ces espèces.

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

1) espèces à problèmes pour l'agriculture

Etudier l'impact de la faune sauvage (hérons, racoon, iguane...) sur l'agriculture : nombre de cas signalés, chiffrage des dommages, évolution du nombre de cas signalés... Rechercher des solutions techniques adaptées et diffuser les résultats.

Autoriser la capture et le transport des espèces protégées par les agents de l'ONCFS. Informer les agriculteurs de cette possibilité

2) espèces à problèmes pour la faune locale

Sensibiliser les maîtres au problème de divagation et à la stérilisation des chiens et chats.

Mettre en œuvre le plan de gestion des chiens errants au niveau de la Guadeloupe

Concevoir et mettre en œuvre un plan pour gérer les populations de cabris sur les îlets autour de la Guadeloupe afin de restaurer la végétation et de permettre à la faune de s'y développer : les Saintes et îlets satellites, îlet Kahouanne, îlets du nord de Saint-Barthélemy et autres îles le nécessitant.

Vérifier la présence des rats et mangoustes sur les îlots autour de la Guadeloupe et mettre en œuvre des solutions au cas par cas

<p>Limiter les populations des rainettes introduites, notamment de celle de Cuba à Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Suivre les niveaux de populations.</p>
<p>Mettre en place une veille écologique pour les espèces invasives végétales et animales, avec notamment un suivi cartographique de ces espèces.</p>
<p>Pour les reptiles et amphibiens, il serait bon d'étudier les phénomènes de compétitions inter-spécifique entre espèces autochtones endémiques et espèces introduite potentiellement invasives (Typhlops, Iguanes, hylodes).</p>
<p>Etudier l'impact de la fourmi manioc sur l'écosystème forestier de la Basse-Terre : changement de flore, relations avec d'autres espèces de fourmis. Mettre en œuvre une lutte contre cette espèce si nécessaire et si possible.</p>
<p>Mettre en place un contrôle des lots de végétaux entrant à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.</p>
<p>Renforcer les contrôles des lots de végétaux entrant en Guadeloupe afin de mieux éliminer les insectes, amphibiens et reptiles qui peuvent s'y dissimuler.</p>
<p>Former les services de l'Etat (DSV, APV, douanes) au problème des espèces invasives.</p>
<p>Préciser le cadre d'application de la loi Barnier (1995) concernant les espèces invasives : décret d'application.</p>
<p>Prévoir la possibilité de destruction d'espèces invasives par arrêté préfectoral après présentation d'un rapport d'opportunité et avis du CSRPN.</p>

Redéfinir et mettre à jour les listes d'espèces (gibier, protégées...)

Problématique sous jacente :

Les espèces classées gibiers et les espèces protégées en Guadeloupe sont fixées par arrêté ministériel datant de 1989. Ces listes exhaustives ne prennent pas en compte certaines espèces nouvelles décrites (certaines chauves-souris) ou récemment apparues (tourterelle turque) ou encore très occasionnelles (grand héron). La nomenclature utilisée n'est plus à jour pour un certain nombre d'espèces (reptiles notamment, après la révision de Breuil, 2002).

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Mettre la tourterelle turque comme espèce gibier dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de la chasse, par dérogation de l'arrêté ministériel de 1989.
Rédiger l'arrêté préfectoral sur la chasse de façon moins ambiguë : mettre par espèce, le nom latin et la période chassable.

Demander un changement des arrêtés ministériels concernant la faune de Guadeloupe :
revoir la nomenclature

réfléchir à la rédaction : au lieu d'énumérer les espèces, mettre le groupe en entier avec les exceptions : tous chiroptères, tous reptiles et amphibiens indigènes sauf..., tous les Ardeidés...

donner un statut au canard des Bahamas, à la mangouste et à la tourterelle turque

Donner rapidement un statut aux espèces invasives.

Elaborer une « liste noire » des espèces invasives ou susceptibles d'être invasives en Guadeloupe, comme recommandé par l'UICN, et mettre en œuvre une stratégie adaptée.

III Orientations transversales

Favoriser la connaissance et la prise en compte de la faune et des milieux à tous les niveaux (scolaires, grand public et décideurs).

Problématique sous jacente :

Beaucoup d'espèces sont détruites par manque de connaissance de leur statut de protection (couleuvres, chauves-souris). Les scolaires reçoivent peu de formation sur la faune locale et les milieux naturels de Guadeloupe. Il faudrait d'une manière générale sensibiliser le public pour mieux faire admettre et respecter les réglementations. La multiplicité des services de l'Etat ayant un rôle vis-à-vis de la faune et de ses habitats sur le territoire guadeloupéen entraîne un certain manque de cohérence dans les actions mises en œuvre. La faune et les milieux naturels sont parfois « oubliés » dans les décisions publiques.

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

1) le grand public et les scolaires

Poursuivre et augmenter la sensibilisation des scolaires au patrimoine naturel de la Guadeloupe.
Réaliser des supports de sensibilisation sur la faune terrestre et marine et sur les milieux : livres, affiches, dépliants, posters, jeux, films...
Editions d'affiches et dépliants sur la faune de Guadeloupe.
Editer une ou des affiches sur les espèces méconnues : chauves souris, couleuvres ... pour sensibiliser le public
Poursuivre la sensibilisation auprès des enseignants de l'éducation nationale.
Former les acteurs du tourisme
Développer des panneaux sur les sentiers à thèmes sur la faune et ses habitats.
Entretien des sentiers de découverte existant.
Créer des sentiers sous-marins de découverte.
2) les services de l'état et les décideurs
Estimer la valeur socio-économique des milieux naturels de Guadeloupe
Mettre à la disposition des décideurs les informations et les textes concernant l'environnement, et notamment préciser qui intervient sur quel domaine.
Communiquer sur le rôle des différents services de l'Etat en matière d'environnement en général. Simplifier si possible la répartition des tâches entre services.
Communiquer auprès des décideurs sur le rôle et l'intérêt du CSRPN.
Diffuser les rapports d'études faune et/ou habitats auprès des décideurs
Faire une réunion annuelle inter-services pour présenter les études et projets en cours concernant la faune.
Créer un « pôle de compétence » gestion des milieux au sein des services de l'état afin de coordonner la politique des différents services.
Rendre disponible au plus grand nombre les informations et les études sur la faune et les milieux de Guadeloupe à l'aide d'un site internet centralisant les documents (format .pdf)

Appliquer la réglementation en matière de police de la nature (notamment le suivi des procès verbaux)

Problématique sous jacente :

Le manque de suivi des procès verbaux par la justice est un problème récurrent au niveau des services en charge de la protection de la nature qui démobilise les agents (Mège & Anselme, 1997).

L'application de la réglementation est difficile : il y a beaucoup de braconnage, peu d'agents pour surveiller et les réglementations ne sont pas bien comprises ou bien admises. Beaucoup de problèmes viennent d'une non application de la réglementation existante plutôt que de l'absence de réglementation.

De la même manière mais dépassant le cadre des ORGFH, il faut mentionner les problèmes de respect du code de l'urbanisme (constructions illicites, mitage) qui gênent la gestion de l'espace.

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Harmoniser l'action des services en charge de la police de l'environnement avec une hiérarchisation de la gravité des sanctions à proposer au parquet.

Désigner une personne chargée du suivi des PV (en matière d'environnement), en liaison avec le tribunal, dans chaque service en charge de mission de police,

Renforcer la sensibilisation du parquet sur les questions de droit de l'environnement par des rencontres régulières entre les services verbalisateurs et les tribunaux

Augmenter le nombre de personnels sur le terrain, notamment en assermentant des personnels municipaux pour la protection de la nature

Sensibiliser, former et informer les services en charge de la police au sens large (gendarmerie, douanes, polices nationale et municipale...) sur les réglementations en matière d'environnement.

Désigner une personne ressource chargée de coordonner et de suivre l'ensemble des tournées interservices de police de la chasse.

Organiser plus de tournées inter-services, à partir du mois de mai.

Constituer une brigade nature composée d'agents de différents services, spécialisée dans les missions de police de l'environnement.

Médiatiser les condamnations

Etendre les pouvoirs de police de la pêche des gardes de la réserve du Grand Cul-de-Sac Marin à tout le Grand Cul-de-Sac
Communiquer sur la réglementation en vigueur. <i>Cf. autres orientations dédiées à ce thème.</i>
Renforcer la matérialisation des limites des milieux faisant l'objet de mesures de protection (APB, Parc National...)

Se doter d'outils pour connaître et suivre l'état des ressources halieutiques et l'effort de pêche

Problématique sous jacente :

La pêche est une activité économique majeure en Guadeloupe, employant environ 3000 personnes (Diaz, 2002). Alors que l'on dispose d'un suivi de l'état de santé des récifs coralliens et de la qualité des eaux (Bouchon *et al.*, 2002), il n'existe pas d'état des lieux (répartition des densités à un instant donné) des principales espèces pêchées, ni d'estimation fiable des quantités prélevées. Il n'y a donc pas de suivi, ce qui limite les possibilités de gestion durable. Ce manque de connaissance est particulièrement remarquable en ce qui concerne 3 espèces à forts enjeux : le lambi, l'oursin blanc et les langoustes. Ces espèces, d'une grande importance économique, sont emblématiques (image touristique de la Guadeloupe) et font l'objet de préoccupations internationales en matière de conservation (CITES et annexes du protocole SPAW). Une réglementation de la pêche existe (arrêté préfectoral) mais ne peut s'appuyer sur des données concrètes, faute d'études.

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Evaluation de la production de la filière pêche sur deux ans
Créer un observatoire des pêches, structure qui permettrait de suivre l'activité pêche et l'état des stocks.
Quantifier l'effort de pêche : captures par type d'engin de pêche, en prenant en compte la pêche licite et illicite.
Evaluer l'état des stocks, en particulier pour le Lambi, l'oursin blanc et les langoustes.
Assurer un suivi à moyen et long terme de ces stocks.
Etudier l'impact de réglementations des pratiques de pêche (cantonnement, taille des mailles...) sur la ressource.
Si nécessaire, adapter les réglementations en fonction des données obtenues sur l'état de la ressource et sur l'effort de pêche.

Mettre en place un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

Problématique sous jacente :

La chasse en Guadeloupe est une activité relativement importante (5 chasseurs pour 1000 habitants), mais peu structurée. Jusqu'à présent, très peu d'actions ont été développées en faveur d'une gestion rationnelle des populations de gibier et de l'insertion de la pratique de la chasse dans la gestion des espaces naturels. La loi chasse de 2000 prévoit l'élaboration par les Fédérations des chasseurs d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, qui peut être l'occasion d'une véritable réflexion prospective sur la chasse (FNC, 2002). Ce SDGC doit couvrir une période de 6 ans.

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Mettre en place un schéma départemental cynégétique détaillant les actions ci-dessous :
Etablir des partenariats entre chasseurs et gestionnaires de territoires : ONF, réserve du Grand Cul-de-Sac Marin, Conservatoire du Littoral
Définir à l'avance des règles pour adapter la chasse après le passage d'un cyclone. Ceci se rapprocherait des mesures prises dans l'Hexagone en cas de vague de froid conformément à l'article 224-9 du code rural.
Participer au recueil de données sur la faune (études Colombidés et « grives » de l'ONCFS)
Produire des données sur l'abondance du gibier : Indices cynégétiques d'abondance.
Former et informer les chasseurs sur : les espèces gibier et les espèces protégées : reconnaissance, biologie la sécurité des chasseurs et non chasseurs

Mettre en place des actions d'information des chasseurs sur l'interdiction des munitions au plomb en zone humide
Travailler avec les importateurs de munition pour fournir des munitions en grenaille d'acier.

Connaître et gérer l'impact de la fréquentation humaine en zone naturelle

Problématique sous jacente :

Le tourisme est la principale ressource économique de l'île et la fréquentation de sites naturels est particulièrement importante (PNG, 1997). De nombreux sentiers permettent de découvrir les milieux naturels. Dans certains cas, cette fréquentation peut déranger les animaux (colonies d'oiseaux de mer). L'impact sur la faune est peu connu en général.

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Etudier l'impact des activités de plein air en milieu naturel.

Etudier l'impact de la fréquentation du public sur les communautés animales le long des sentiers et autres aménagements, notamment en forêt dense humide.

Prendre en compte l'impact des aménagements sur le milieu naturel, même lorsqu'une « étude d'impact » n'est pas imposée par la loi.

Intégrer l'intérêt de la Pointe des Châteaux pour l'avifaune dans l'Opération grand site.

Privilégier les sentiers en lisière d'habitats (mangrove, massif forestier) afin de marquer la délimitation et de limiter la fragmentation. En général, éviter de créer des nouveaux sentiers.

Contourner les zones de fort intérêt pour la faune (et la flore) lors de la création ou de la réhabilitation de sentiers

Etudier l'impact de la plongée avec bouteille sur des sites sensibles

Intégrer la dimension milieu naturel dans le contrôle des activités de plein air.

Organiser et maîtriser les activités touristiques en milieu naturel.

Rechercher des systèmes de charte et d'agrément des professionnels.

IV Orientations reprises, pour mémoire, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Engager des efforts importants de lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses en privilégiant les sites les plus sensibles

(Orientation n°3 du SDAGE)

Obligations :

Réaliser un inventaire des rejets dans les milieux aquatiques (ravines, rivières, zones humides, milieux marin)

Etablir une carte d'objectif de qualité des eaux marines

Définir des indicateurs biologiques permettant d'établir un Système d'évaluation de la Qualité (SEQ) biologique pour les cours d'eau

Obtenir un taux de raccordement au réseau collectif d'assainissement de 80 % dans les périmètres d'agglomération et un rendement épuratoire de 85 %

Réaliser un schéma directeur d'assainissement pour les communes produisant une pollution supérieure à 2000 équivalent-habitants.

Equiper les communes de Deshaies, Petit-Canal et Trois-Rivières de station d'épuration

Obtenir un taux de dépollution des effluents de la filière canne :

Proscrire les aides et les subventions permettant le développement des cultures de Banane en Grande-Terre

Résorber les dépôts sauvages et les décharges non autorisées

Définir et réaliser un programme de traitement des eaux pluviales des plate-formes imperméabilisées importantes (routes, parking...)

Recommandations :

Réhabiliter les stations d'épuration de Baie-Mahault, Baillif, Capesterre BE, Lamentin, Gosier, Sainte-Rose et Saint-Martin
Engager des travaux d'assainissement dans la zone industrielle de Jarry
Traiter en priorité les rejets les plus importants de la filière canne : Bonne-mère, Damoiseau, Gardel, Bologne et Grand'Anse (Marie-Galante)
Sensibiliser, former et informer les agriculteurs sur les moyens de diminuer l'utilisation de produits phytosanitaires
Respecter la réglementation en vigueur concernant les produits phytosanitaires

Proposition de complément aux mesures opérationnelles de l'orientation n°3 du SDAGE :

Collecter et traiter les déchets liés à l'activité portuaire :

- Evaluer les filières de traitement des déchets liés à l'activité portuaire et mettre en place les équipements nécessaires
- Aménager les aires de carénage (surface étanche, récupération et traitement des solvants...)
- Aménager et équiper les ports de plaisance pour le tri sélectif
- Sensibiliser les plaisanciers
- Evaluer la possibilité d'aménager les ports de plaisance pour le pompage des eaux usées des bateaux

Restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques.

(SDAGE Orientation n° 4)

PISTES POUR LA MISE EN ŒUVRE :

Obligations :

- Définir les débits minimums biologiques pour les trois unités hydrographiques suivantes : Côte sous-le-vent, Côte au-vent, Nord Basse-Terre
- Aménager des passes à poissons et crustacés permettant la montaison et la dévalaison sur 7 prises d'eau prioritaires : Duclos amont et aval, Traversée, Prise d'Eau, La Digue, Barthole et Moustique
- Mettre à jour l'inventaire des mares et de leurs usages
- Réaliser un inventaire du patrimoine naturel en DPL-DPM.
- Suivre les zones humides et les activités qui s'y exercent
- Faire bénéficier l'ensemble des zones humides d'une protection afin notamment d'éviter leur comblement
- Terminer l'inventaire des biocénoses marines

Recommandations :

- Réaliser des études sur :
 - l'inventaire des espèces aquatiques
 - la connaissance des cycles biologiques
 - les impacts des activités anthropiques sur le milieu naturel (augmentation de l'érosion, pêche, aménagements divers, comblement...)
- Aménager des passes à poissons sur les rivières autres que celles mentionnées précédemment
- Prendre des mesures incitatives pour faciliter la réhabilitation et l'entretien des mares
- Appliquer strictement les réglementations existantes concernant les mares (comblement, accès pour entretien...) et concernant la protection des zones humides.
- Transférer les zones humides du DPL-DPM écologiquement intéressantes au Conservatoire du littoral pour en assurer la gestion.

Proposition de complément aux mesures opérationnelles de l'orientation n°4 du SDAGE :

Pistes d'actions :

- Etablir une liste d'espèces aquatiques effectuant des migrations entre l'amont et l'aval. Donner des prescriptions techniques pour les ouvrages de franchissement des prises d'eau adaptées à chaque espèce.
 - Mesurer l'impact de l'hypersédimentation sur les communautés animales benthiques.
- Partenaires possibles : UAG, PNG, IFRECOR

- Revégétaliser les zones mises à nu. Etudier les savoir-faire culturels dans les îles voisines (culture maintenant les sols, phytoremédiation...)
- Améliorer la connaissance de la contamination des animaux par les pesticides et de l'impact de cette contamination sur le fonctionnement des écosystèmes.

Partenaires possibles : PNG, DIREN, UAG

- Se doter des moyens d'analyser localement les substances présentes dans les tissus vivants.

Conclusions et recommandations

Les 15 orientations « nouvelles », déclinées en une centaine de pistes d'actions, proposées par ce document fournissent des perspectives ambitieuses pour la gestion de la faune et de ses habitats en Guadeloupe dans les cinq années à venir. La plupart des orientations traduisent des priorités déjà reconnues en Guadeloupe. Leur mise en pratique ne pourra se faire que si chaque acteur intervenant dans la gestion de la faune et des milieux (collectivités, gestionnaires fonciers, chercheurs, universités, associations, naturalistes, chasseurs...) prend des mesures opérationnelles dans ce sens et que des moyens pour mettre en œuvre de telles actions sont disponibles.

Dans le cadre du suivi des Orientations proposées, une structure de type observatoire de la faune et des milieux, déclinaison locale opérationnelle de l'Observatoire de la faune sauvage institué au niveau national (décret du 17 juillet 2002), serait d'une grande utilité. Son rôle pourrait être de coordonner un ensemble de réseaux de suivi de la faune, intégrant aussi bien des gestionnaires (Parc, réserves...) que des naturalistes, afin notamment de répondre aux quatre orientations relatives à l'amélioration de la connaissance et du suivi : 1) des espèces endémiques, 2) des espèces gibier, 3) des espèces « à problème » 4) espèces patrimoniales liées au milieu marin et de connaître l'évolution des milieux (indicateurs des deux premières orientations relatives à la forêt sèche et aux zones humides). Ce type d'Observatoire nécessite un effort financier et humain important, ainsi qu'une forte volonté politique de mettre en œuvre le projet.

Indépendamment des moyens disponibles dans les prochaines années pour la mise en œuvre de ces orientations, le document ORGFH et le groupe de travail chargé de son suivi posent les fondements d'une politique de gestion concertée et les bases d'un système d'évaluation des actions menées en faveur de la faune.

La très grande majorité des actions proposées relève du niveau de décision local, il faut cependant mentionner un certain nombre de points soulevés dans ces ORGFH qui relèvent du niveau national :

- La déclinaison concrète de la loi Barnier (1995) relative aux introductions d'espèces non-autochtones. Il manque à l'heure actuelle un décret d'application de cette loi ;
- La prise en compte des demandes de modification et de mise à jour des arrêtés ministériels relatifs aux espèces gibier et protégées ;
- Une modification des critères du Code Forestier relatifs aux autorisations de défrichement dans les DOM afin de prendre en compte la valeur patrimoniale exceptionnelle des milieux naturels insulaires. Une mission d'expertise pour définir des critères pertinents serait souhaitable.

Il est par ailleurs évident que toutes les mesures de niveau national, favorables à l'environnement, découlant par exemple de la stratégie nationale pour la biodiversité lancée en 2004, pourront avoir un impact favorable sur la gestion de la faune et de ses habitats au niveau local, si elles s'accompagnent des moyens correspondant à l'enjeu.

Tableau de bord des indicateurs ORGFH

Préserver et restaurer les forêts sèches (forêts xérophile et xéro-mésophile).			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Evolutions des surfaces des forêts sèches par grandes entités géographiques : Côte sous-le-vent, Grande-Terre, Marie-Galante, îles du Nord ...	Extraction d'une base de donnée SIG croisant la forêt (photo aérienne) avec la carte écologique. Etat initial à calculer. Procédure de suivi de cet indicateur à mettre en place.	Non disponible	A chaque campagne de photo aérienne. SIG DIREN
Evolutions des surfaces de forêt sèche protégées ou bénéficiant d'un inventaire en distinguant les protections avec personnels de surveillance ou sans.	Suivi des différentes opérations de création de réserves, d'APB, d'application du régime forestier, d'acquisition par le CELRL, et d'inventaire ZNIEFF. A calculer à partir d'un croisement entre la carte des espaces protégé, la carte des forêts et la carte écologique.	Non disponible	Bilan à 5 ans, à faire à partir d'un tableau de bord.
Préserver, protéger et valoriser les zones humides			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Effort de bornage/délimitation des massifs	Nombre de Km de mangrove ou forêt marécageuse bornée Nombre de Km de sentiers marquant la limite forêt/espace ouvert.	Pas de massifs bornés en 2003	Examen annuel, ONF, Conservatoire du littoral et réserves.
Evolution de la surface de zones humides (mangroves, salines, forêt marécageuse)	Variation de surface sur la période. Surfaces extraites à partir d'un SIG (couche mangrove dessinée à partir de photos aériennes).	Non disponible	Service SIG de la DIREN Périodicité liée aux campagnes de photos aériennes
Surface de zones humides bénéficiant d'une protection forte.	Inventaire des surfaces de mangrove et forêt marécageuse des acquisitions du Conservatoire du littoral, des réserves naturelles et des arrêtés de protection de biotope	Non disponible	Annuel, à calculer par la DIREN à partir des données du Conservatoire du littoral.
Protéger et préserver les milieux marins côtiers			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Etat de santé des formations coralliennes	Par site suivi, calcul du pourcentage de recouvrement des fonds par : les coraux et les macroalgues brunes. Taux moyen de surface des coraux nécrosée	Disponible, Cf. document technique	Annuel, UAG et DIREN
Favoriser la biodiversité dans les milieux anthropisés (y compris les mares).			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Effort de plantation d'arbres en zone agricole	Montant des subventions attribuées pour la plantation d'arbres en distinguant si possible espèces indigènes/non indigènes.	Disponible, Cf. document technique	Annuel CNASEA et DAF
Réalisation des mesures agri-	Taux de réalisation constaté lors des contrôles	Disponible, Cf.	Annuel, DAF

environnementales		document technique	
Effort de subvention pour les mesures favorables à la faune	Nombre de CTE/CAD avec un volet « agroforesterie », plantation d'arbres ou « entretien de mares »	Disponible, Cf. document technique	Annuel CNASEA et DAF
Maintien des mares	Rapport entre le nombre de mares existant en 2001 et le nombre de mares existant à l'année de calcul de l'indicateur	Disponible, Cf. document technique	L'actualisation de l'inventaire est prévue au SDAGE (orientation n°4), avant 2006. Donnée devant être suivie par le comité de bassin.
Améliorer la connaissance et le suivi de la faune endémique, y compris les invertébrés.			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Effort de connaissance des endémiques	Recensement du nombre d'études, articles, rapports et livres consacrés à la faune de Guadeloupe produits pendant la période.	Non disponible	Tous les deux ans, Documentation du PNG et de la DIREN
Effort de suivi des endémiques	Recensement des espèces pour lesquelles on dispose de tendance d'évolution à partir de protocoles « robustes ».	Cf. document technique	Annuel, à fournir par la DIREN et le Parc National
Améliorer la connaissance et assurer la préservation des espèces patrimoniales liées au milieu marin.			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Disponibilité de données fiables sur l'état des populations de tortues marines : - Indices d'observations sous-marines - Indices de pontes sur plage index - Indices sur les données diverses recueillies	Dénombrement des années pour lesquelles un indice est disponible	Disponible, Cf. document technique	Cinq ans, données à fournir par l'association en charge de l'animation du réseau
Evolution des populations de tortues marines en ponte et en nourrissage	Tendance calculée à partir des indices d'abondance annuels (régression)	Non disponible	Cinq ans, données à fournir par l'association en charge de l'animation du réseau
Améliorer la connaissance et le suivi des espèces classées gibier et des espèces associées (Colombidés, Limicoles, Anatidés et « Grives »).			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Effort de recherche sur la faune gibier	Recensement des programmes réalisés et en cours sur la période	Disponible, Cf. document technique	Responsable biodiversité de la DIREN/responsable chasse de la DAF. Suivi annuel lors du CDCFS, sur 5 ans
Effort de publication sur la faune gibier	Recensement des rapports et articles disponibles sur la faune gibier publiés sur la période.		Documentation de la DIREN
Evaluer les stocks des espèces d'eau douce et de mangrove (en particulier les espèces consommées) et proposer des réglementations si nécessaire.			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur

Effort de recherche appliquée concernant les stocks d'espèces d'eau douce et de mangrove	Recensement des études nouvelles disponibles sur cette faune et donnant des indications concernant la gestion des stocks		5 ans, DIREN
Améliorer la connaissance et le suivi des espèces « à problèmes », contrôler les populations de certaines de ces espèces.			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Introduction d'espèces	Nombre d'espèces animales nouvelles établies en Guadeloupe pendant la période.	Non disponible	Tous les 2 ans, à fournir par la DIREN après avis des associations naturalistes. Tenir à jour une liste des espèces animales introduite (« liste noire »).
Effort d'études sur les « espèces à problèmes »	Montant consacré annuellement aux études de ces espèces, en distinguant les deux types d'espèces à problème.	Non disponible	Annuel, à obtenir auprès des services de l'Etat, réserves et établissements publics
Effort de contrôle sur les importations de végétaux à Saint-Martin et Saint-Barthélemy	Rapport du nombre de lots de végétaux contrôlés sur le nombre total de lots de végétaux importés	Non disponible	Annuel, APV de Guadeloupe
Effort de gestion des espèces à problèmes	Nombre d'actions menées pour la gestion des espèces à problèmes : stérilisation, éradication...	Non disponible	Annuel, à obtenir auprès des services de l'Etat, réserves, établissements publics et des communes.
Redéfinir et mettre à jour les listes d'espèces (gibier, protégées...)			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Modification des arrêtés nationaux concernant la Guadeloupe	Date de modification des arrêtés sur les espèces gibier et protégées de Guadeloupe.	Arrêtés datant de 1989	DIREN
Favoriser la connaissance et la prise en compte de la faune et des milieux à tous les niveaux (scolaires, grand public et décideurs).			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Effort de sensibilisation auprès des scolaires	Nombre de classes ayant bénéficié d'une sortie en milieu naturel encadrée	Non disponible	Annuel, donnée à collecter auprès du rectorat.
Effort de sensibilisation du grand public	Nombre de supports de communication différents (affiches, dépliants, petits fascicules, panneau thématiques...) élaborés sur la faune et les milieux. Nombre de supports diffusés.	Partiellement disponible Cf. document technique	Annuel, à rechercher auprès des maîtres d'ouvrages potentiels : Parc National, DIREN, l'ONF, associations...
Disponibilité des informations	Nombre d'études disponibles en ligne sur : - faune - milieu - études d'impact	Cf. document technique	Point à réaliser annuellement auprès de tous les maîtres d'ouvrages commandant des études.
Appliquer la réglementation en matière de police de la nature (notamment le suivi des procès verbaux)			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Effort de recherche des infractions	Nombre de PV émis durant les 5 dernières années en matière de police de l'environnement en distinguant : chasse, espèces protégées, eaux, réserves, forêt, pêche...	Disponible partiellement, Cf. document technique	Annuel, à rechercher au niveau de la DAF et des autres services de l'Etat en charge de missions de police de l'environnement.

Mesure de la non application de la réglementation.	Rapport du nombre d'infractions constatées au temps passé à la recherche des infractions. (objectif à terme : diminution)	Non disponible	Indicateur à prendre en compte par chaque service en charge de la police de la nature.
Suivi des procès verbaux en matière d'environnement par catégories.	Rapport du nombre de PV donnés dans les 5 dernières années sur le nombre de condamnations durant la même période en distinguant les infractions : chasse, espèce protégée, réserves.	Disponible partiellement, Cf. document technique	Annuel, à rechercher au niveau de la DAF et des services de l'Etat en charge de missions de police.
Se doter d'outils pour connaître et suivre l'état des ressources halieutiques et l'effort de pêche			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Effort de quantification de la ressource halieutique côtière	Nombre d'espèces (ou de groupes d'espèces) pour lesquelles l'abondance des populations est connue et suivie.	Disponible, Cf. document technique	Annuel, DRAM, IRPM (ou observatoire des pêches s'il se met en place)
Effort de quantification de l'effort de pêche côtière	Nombre d'espèces (ou de groupes d'espèces) pour lesquelles les quantités pêchées sont connues avec « précision ».	Disponible, Cf. document technique	Annuel, DRAM, IRPM (ou observatoire des pêches s'il se met en place)
Mettre en place un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Mise en place d'un schéma cynégétique	Date d'approbation du SDGC Bilans d'application annuels disponibles		Annuel, DAF
Application du schéma cynégétique	Taux de réalisation des actions prévues d'après bilan d'application fournit par la Fédération des Chasseurs		Annuel, DAF
Connaître et gérer l'impact de la fréquentation humaine en zone naturelle			
Libellé de l'indicateur	Modalité de calcul	Disponibilité de l'état initial ?	Périodicité et responsable de la fourniture de l'indicateur
Effort de recherche sur l'impact de la fréquentation du public.	Montant dépensé en recherches pour connaître l'impact de la fréquentation du public sur la faune et les écosystèmes (terrestres et aquatiques)	Non disponible	Annuel
Effort de prise en compte de la faune dans les aménagements	Recensement des plaintes relatives à la non prise en compte de la faune et des milieux dans les projets d'aménagement.	Non disponible	Annuel, à obtenir par une enquête rapide de la DIREN auprès des associations de protection de l'environnement.